

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 97.083

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 15 Octobre à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT,
Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

07 Octobre 1997

07 Octobre 1997

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes
MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjointes

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme
MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER et
SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur MOST par Monsieur LE GUEUT
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS
Madame LECOMTE-RULLIER par Monsieur CARRIE
Monsieur MUSSETTI par Monsieur CANDAU
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY

ETAIT ABSENT :

Monsieur DENIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de
l'établissement privé du 1er degré sous contrat d'association Ecole
Sainte-Marie/St-Jean Baptiste - Année 1996/1997

VOTE : CONTRE : 2 POUR : 31

Par délibération en date du 20 Juin 1996 le Conseil Municipal avait fixé à 884 274 F le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 1995/1996 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 1996/1997, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN (Base Ecole Jules Ferry).

Pour l'année 1996 le coût moyen budgétaire par élève de cette école publique de ROYAN a été de 3.082 F.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 1996/1997 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit :

EFFECTIF

- Classes enfantines	=	71
- Classes élémentaires	=	226
		=====
TOTAL		297

297 X 3.082 F = 915 354 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU La législation en vigueur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer à 915 354 F (Neuf cent quinze mille trois cent cinquante quatre francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 1996/1997 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- D'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 - 111 du Budget de l'exercice 1997 (diminuée de 387.000 F déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Février 1997).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 20 Octobre 1997

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire,

Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS